

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE







# 1. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

## 1.1. OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE

Conformément au code de l'environnement, modifié d'une part par la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et d'autre part, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE fixe les objectifs et les moyens permettant de concourir au bon état écologique des masses d'eau. Pour ce faire, il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, un règlement ainsi qu'un atlas cartographique.

Le SAGE est applicable sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 incluant 203 communes pour une superficie de 1 374 km<sup>2</sup>.

**La Commission Locale de l'Eau, grâce à un état des lieux et un diagnostic, a identifié 4 enjeux majeurs :**

- 1** La ressource en eau souterraine et eau potable : un bassin versant dépendant des ressources en eau souterraine pour l'alimentation humaine ; une vulnérabilité marquée de la nappe de la craie ; une qualité des eaux de la nappe de la craie dégradée pour certains paramètres comme les nitrates et certains phytosanitaires ;
- 2** La qualité des eaux de surface : un objectif de qualité fixé par le SDAGE globalement non atteint sur l'ensemble du réseau de cours d'eau ; des efforts à poursuivre pour traiter et épurer les rejets domestiques ;
- 3** Les phénomènes d'inondation et la gestion des eaux : un territoire soumis au ruissellement issu des sous-bassins versants ; un risque d'inondation par débordement du fleuve en aval (Montreuillois) ; des actions de prévention du ruissellement par des dispositifs végétaux légers (type fascines) en cours ; une coordination entre les collectivités du bassin versant et une évaluation des actions à mettre en place ;
- 4** Le patrimoine naturel, les milieux aquatiques et les zones humides associées : des milieux aquatiques abondants et diversifiés qui marquent l'identité des vallées ; des espaces parfois soumis à des pressions et donc à des dégradations et altérations conduisant parfois à leur banalisation.

Ensuite, la concertation menée au sein des 4 commissions thématiques a permis de décliner les objectifs sous la forme de 4 enjeux majeurs détaillés au sein du PAGD. Ces orientations présentent des dispositions opposables aux décisions des collectivités territoriales et des administrations.

**Le règlement, nouvelle partie instaurée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, contient des préconisations opposables aux décisions des collectivités territoriales, des administrations et aux tiers. Il renforce la portée du SAGE notamment pour la protection de la ressource en eau souterraine, source unique pour la production de l'eau potable pour la préservation des milieux aquatiques dont les services rendus à la collectivité sont nombreux et essentiels (prévention des inondations, épuration des eaux, biodiversité, loisirs...). La pérennité de cette ressource et de ces services dépend d'une gestion équilibrée de l'eau.**

## 1.2. CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE

Le contenu des SAGE est défini par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Le document du SAGE comporte désormais 2 documents principaux : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le **règlement**. Un **atlas cartographique** permet d'illustrer l'état des lieux, le diagnostic et la stratégie du SAGE.

### Article R. 212-46 CE

Le PAGD présente le contexte d'élaboration du SAGE, fixe les objectifs et identifie les moyens de mise en œuvre sur la base de l'analyse d'un état des lieux. Selon l'article R. 212-46 du code de l'environnement, il contient :

- ▶ la présentation de la démarche, le contexte réglementaire, les acteurs concernés, la méthode de travail, les principales étapes de l'élaboration ;
- ▶ la synthèse de l'état des lieux ;
- ▶ les grands enjeux du bassin versant ;
- ▶ les objectifs généraux du SAGE au travers des enjeux majeurs présentant les dispositions ;
- ▶ le programme d'action pour la mise en œuvre du SAGE comportant une évaluation financière, le suivi et l'évaluation du projet.

### Article R. 212-47 CE

Le règlement du SAGE découle des engagements de la CLE au travers du PAGD. La portée réglementaire de ce document se fonde sur l'article R. 212-47 CE.

Dans cette optique, le règlement édicte des règles particulières dans 3 domaines :

- ▶ la protection de la ressource en eau potable dans le cadre des périmètres de protection des captages ;
- ▶ la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ;
- ▶ la gestion des eaux pluviales en complément des actions de prévention du ruissellement à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains.

### Articles L. 214-1 CE L. 512-1 CE L. 512-8 CE

Pour l'ensemble des règles édictées, le règlement s'appuie sur le 2<sup>e</sup> alinéa, partie b qui, afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, permet d'édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8.

## 1.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans doit assurer la cohérence de l'ensemble des documents réglementaires. La compatibilité de certains plans s'impose au SAGE, tandis que d'autres doivent lui être compatibles.

Dans le domaine de l'eau, les relations de compatibilité sont définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précisée par ses décrets d'application. Cette loi est retranscrite au code de l'environnement.

### COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ARTOIS PICARDIE 2010-2015

Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé en novembre 2009. Il est élaboré à l'échelle du bassin Artois-Picardie situé en grande partie dans le grand district hydrographique de l'Escaut et compris sur une partie du district hydrographique de la Meuse. Le principal objectif de ce document de planification est de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau pour une période de 6 ans et ceci afin d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux dans le bassin Artois-Picardie.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- ▶ La gestion qualitative des milieux aquatiques
- ▶ La gestion quantitative des milieux aquatiques
- ▶ La gestion et la protection des milieux aquatiques
- ▶ Le traitement des pollutions historiques
- ▶ Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Les objectifs sont déclinés en 34 orientations et 65 dispositions.

Le programme de mesures accompagne le SDAGE en précisant le coût de mise en œuvre des mesures.

Le SAGE de la Canche est en compatibilité et partage les objectifs de résultats pour 20 orientations du SDAGE qui le concernent directement et notamment :

- ▶ Gestion qualitative des milieux aquatiques : Pollution des milieux aquatiques par les polluants classiques ; Pollution par les substances dangereuses ; Protection de la ressource en eau potable ;
- ▶ Gestion quantitative des milieux aquatiques : Gestion équilibrée des ressources en eau (économies d'eau) ; Inondations ;
- ▶ La gestion et la protection des milieux aquatiques : Protéger et reconquérir la qualité du littoral ; Préserver et restaurer la morphologie, la fonctionnalité et la continuité des eaux superficielles ; Préserver et restaurer les zones humides ; Biodiversité ; Plans d'eau ;
- ▶ Les politiques pour la gestion collective d'un bien commun : Renforcer le rôle des SAGE ; Former, informer et sensibiliser ;

Ne concernant pas actuellement le SAGE de la Canche :

- ▶ Les problématiques liées aux gestions de crise pour l'accès à la ressource en eau et la gestion des étiages
- ▶ Le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier ou les polders
- ▶ Les orientations et dispositions relatives aux sites et sols pollués
- ▶ Les risques de submersion marine
- ▶ La réalisation des profils pour la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture
- ▶ Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
- ▶ Le développement de l'approche économique et l'amélioration des systèmes d'évaluation des politiques de gestion de l'eau.

## ➤➤➤➤ COMPATIBILITÉ AVEC LES SAGE LIMITROPHES

Le bassin versant de la Canche est limitrophe :

- du bassin côtier du Boulonnais dont le document est approuvé depuis le 4 février 2004 ;
- du bassin de l'Audomarois dont le document est approuvé depuis le 7 juillet 2004 ;
- du bassin de la Lys dont le document est en cours d'approbation ;
- du bassin de la Scarpe amont dont le projet de SAGE est en cours d'émergence ;
- du bassin de l'Authie dont le SAGE est en cours d'élaboration.

Les documents de ces bassins, et notamment ceux dont les SAGE ont déjà été approuvés, ont été consultés pour que la cohérence avec les objectifs fixés soit assurée.

## ➤➤➤➤ COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique des SAGE en modifiant le code de l'urbanisme. En effet, les articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 demandent que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et les Cartes Communales (CC) « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis dans les SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Actuellement, sur le périmètre du bassin versant de la Canche, 2 SCoT sont en projet : le SCoT du Pays maritime et rural du Montreuillois et le SCoT du Saint-Polois. 58 plans locaux d'urbanisme sont approuvés.

Le SAGE de la Canche, dans son PAGD, préconise que lors de l'élaboration ou la révision de leurs plans locaux d'urbanisme et de leurs cartes communales, les communes s'assurent particulièrement de la compatibilité de leurs projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et de leurs règlements avec le SAGE. Dans le cadre de l'orientation stratégique 1 « Mettre en œuvre le SAGE de la Canche en mobilisant l'ensemble des partenaires », les membres de la CLE ont souhaité guider les collectivités territoriales pour qu'elles puissent prendre en compte les enjeux et préconisations du SAGE et assurer la compatibilité de leurs décisions en indiquant clairement les dispositions à examiner en priorité :

- ▶ le respect des objectifs fixés par le SAGE pour la limitation des surfaces imperméabilisées (orientation stratégique 4) ;
- ▶ le respect des objectifs fixés par le SAGE pour le maintien des éléments paysagers concourant directement à la bonne gestion de l'eau et au fonctionnement du bassin versant afin de prévenir les risques liés aux ruissellements et aux inondations, et également de préserver la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques (orientations stratégiques 2 et 4) ;
- ▶ le respect des objectifs fixés par le SAGE par la délimitation des zones humides et des zones d'expansion des crues et leur préservation, en s'appuyant et/ou complétant l'inventaire initial réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE (orientation stratégique 3).

Les collectivités ont un délai de 3 ans à partir de l'approbation du SAGE pour rendre compatibles leurs documents d'urbanisme avec ces dispositions.

Dans le cadre de l'objectif général « Mettre en œuvre le SAGE de la Canche en mobilisant l'ensemble des partenaires », les membres de la CLE ont souhaité guider les collectivités territoriales pour qu'elles puissent prendre en compte les enjeux et préconisations du SAGE et assurer la compatibilité de leurs décisions.

## ➤➤➤➤ LES AUTRES PROGRAMMES PRIS EN COMPTE PAR LE SAGE

### ▶ Le programme d'actions « directive nitrates »

Par application de la directive européenne 91-676/CEE dite « directive nitrates », l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais est classé en zones vulnérables. Les agriculteurs doivent respecter les dispositions du 4ème programme d'actions (Arrêté préfectoral du 29 juin 2009). Les agriculteurs doivent respecter des obligations visant à limiter la pollution azotée (calendrier et règles d'épandage, implantation de bandes enherbées ou boisées,...).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) rappelle l'importance de ces obligations réglementaires. Ainsi, dans le cadre de la rédaction des dispositions du PAGD, la compatibilité avec les orientations du 4° programme a été réalisée.



► **Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Artois-Picardie**

Le décret n° 94-157 du 16 février 1994 (articles R. 436-44 à R. 436-68 du code de l'environnement) impose la création d'instances spécifiques au sein des 8 grands bassins hydrographiques, appelées « comités de gestion des poissons migrateurs ». Ces instances sont chargées d'élaborer le plan de gestion des poissons migrateurs fixant les mesures utiles à la préservation des populations des poissons migrateurs, notamment les objectifs de restauration de leurs habitats et les conditions d'exercice de la pêche. La cohérence entre le PLAGEPOMI et le SAGE de la Canche doit être assurée, c'est pourquoi une concertation a été menée lors de la révision du PLAGEPOMI en 2006-2007. Les préconisations inscrites dans le SAGE de la Canche, et particulièrement dans le PAGD, sont en cohérence avec les dispositions du PLAGEPOMI notamment pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs (l'enjeu majeur 2 « Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques » ; objectif N° 7 « Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles »). Le règlement dans son titre 2 « Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques » prévoit plusieurs règles particulières d'utilisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement. Ces règles ont pour objectif de favoriser la continuité écologique, la protection et la fonctionnalité des habitats piscicoles.

► **Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) et le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

Le SDVP du Pas-de-Calais, adopté par arrêté préfectoral en octobre 1991, est un document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques. Il dresse l'état des cours d'eau et des actions prioritaires.

Le PDPG est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (PAN) et des propositions de gestion piscicole.

Le PDPG pour le Pas-de-Calais élaboré par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques a été finalisé en 2007.

Les orientations de ces 2 documents ont été intégrées dans le cadre de l'élaboration et des préconisations du PAGD au travers notamment de l'enjeu majeur 2 « Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ».

Au-delà de la référence à ces documents, c'est surtout un partenariat en faveur de la préservation des milieux aquatiques qui s'est constitué pour l'élaboration du SAGE, et surtout pour sa mise en œuvre.

► **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)**

Le PPRI de la Canche concerne 25 communes de la basse vallée de la Canche. Il a été institué par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003.

Le SAGE au travers du PAGD et du règlement s'est basé sur les zonages inscrits au règlement du PPRI notamment pour la préservation des zones d'expansion des crues et des zones naturelles à préserver. L'inventaire des zones humides reprend en grande partie les zones rouges du règlement du PPRI (enjeu majeur 2 « Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques » ; objectif 8 « Préserver et reconquérir les zones humides » ; enjeu majeur 3 « Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versant ruraux et urbains » ; objectif 10 « Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion de crue en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables »).

Selon l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, énumérant les principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, figurent ainsi au sein de cette liste, les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles tels que les inondations de l'article L. 562-1 du code de l'environnement. Ainsi ces plans de prévention des risques naturels doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD rédigé par le SAGE.

Le règlement dans l'article 5 de son titre 2 « Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques » prévoit plusieurs règles particulières d'utilisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement.

► **Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**

La GIZC peut être définie comme « un processus dynamique qui réunit gouvernement et société, science et décideur,



intérêts publics et privés en vue de la protection et du développement des systèmes et ressources côtiers ; ce processus vise à optimiser les choix de long terme privilégiant les ressources et leur usage raisonné et raisonnable » [Cicin-Sain et Knecht, 1998]. Ce principe est retenu dans le cadre d'un programme piloté par le Conservatoire du Littoral relatif au projet de gestion intégrée et rapprochée des trois estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche. Au sein du bassin versant de la Canche, le littoral est un espace spécifique comme le montre le PAGD qui lui consacre un enjeu majeur (enjeu majeur 4 : « Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale »). Il s'agit de prendre en compte les spécificités du territoire (espace sous influence maritime, richesse des espaces naturels...) et des usages (pression urbaine et touristique forte, secteur des bas-champs agricoles, pratique intense des loisirs...), mais aussi d'explicitier les enjeux liés à la qualité des eaux (pavillon bleu pour la baignade) et à la préservation des espaces remarquables (sites Natura 2000) dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée. Ainsi, le PAGD fixe des objectifs pour améliorer la qualité des eaux littorales et favoriser la préservation des espaces naturels comme les zones humides arrière-littorales. Il s'agit également de concilier les usages dans le respect du bon état écologique pour les cours d'eau notamment.

#### **Les programmes ou démarches en cours d'élaboration**

Le SAGE s'associe, ou est associé, aux programmes pilotés par les collectivités territoriales du bassin, tels que l'élaboration et la mise en œuvre des chartes de Pays. Il devrait être consulté et associé à la mise en œuvre du Schéma de Ressource Départemental piloté par le Conseil général du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de la commission géographique Canche-Authie-Boulonnais, la Commission Locale de l'Eau a été consultée pour l'élaboration du programme de mesures de la DCE.





2.

## ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON ÉVOLUTION

## 2.1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES

### »»»» LA GÉOLOGIE

Le bassin versant de la Canche s'inscrit intégralement dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois. Les formations géologiques sont donc dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur hormis un secteur à l'ouest de Montreuil où subsiste une butte témoin tertiaire formée de sables et d'argiles du Landénien. Le fond des principales vallées humides est bien occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.



### »»»» LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La Canche : 85 km, plus important fleuve non canalisé de la région Nord-Pas-de-Calais. Son bassin versant s'étend sur le haut et moyen Artois et sa surface est de 1 274 km<sup>2</sup>.

Le schéma hydrographique :

- ▶ **de nombreux sous-systèmes** qui viennent se greffer au système principal du fleuve ;
- ▶ **près de 320 km de rivières et de cours d'eau** constituant le fleuve et ses affluents ;
- ▶ **huit affluents majeurs** situés en rive droite, la Ternoise, drainant un sous-bassin de 357 km<sup>2</sup>, est l'affluent le plus important ;
- ▶ **les débits relevés sur la Canche à Brimeux** sont pour la période 2000-2006 de 13,66 m<sup>3</sup>/s et sur la Ternoise à Huby Saint-Leu de 6 m<sup>3</sup>/s ;
- ▶ **Canche et affluents sont en grande partie des cours d'eau non domaniaux.** Seule la partie aval du cours de la Canche est classée domaniale de Montreuil-sur-Mer (moulin du Bacon) jusqu'en amont d'Étaples-sur-Mer (pont de chemin de fer).

Deux masses d'eau superficielles sont concernées : la Canche (masse d'eau AR 13) et la Ternoise (masse d'eau AR 66).

Deux masses d'eau souterraines sont distinguées :

- La craie de la vallée de la Canche amont (masse d'eau 1005), (95 % de la masse d'eau dans le territoire) ;
- La craie de la vallée de la Canche aval (masse d'eau 1008), (88 % de la masse d'eau dans le territoire).

### »»»» CARACTÉRISTIQUES CLIMATIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR

Le territoire du bassin versant de la Canche de par sa surface et son allongement nord-ouest/sud-est, connaît des variations climatiques et pluviométriques qui peuvent être très marquées notamment entre la frange littorale et les plateaux. Certains épisodes ont été particulièrement intenses (décennies 1980-1990-2000). Ces phénomènes pluviométriques, même limités, ont des conséquences sur le fonctionnement hydraulique des sous-bassins et sur la qualité des cours d'eau (pollution diffuse).

Ce type de climat a aussi une influence sur la qualité de l'air ; ainsi les vitesses de vent rapides assurent une bonne dispersion des polluants notamment en bordure littorale.

Parmi les 4 réseaux automatiques de surveillance de la qualité de l'air, l'AREMARTOIS est chargé de la surveillance des agglomérations de Lens, Béthune, Arras, Bapaume, et couvre le Ternois pour ce qui concerne le bassin versant de la Canche.



## 2.2. LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES



Le périmètre du bassin versant concerne 203 communes, 15 communautés de communes correspondant à une population de 104 691 habitants (recensement 2008) :

- ▶ Communauté de communes de l'**Atrébatie** ;
- ▶ Communauté de communes des **Deux Sources** ;
- ▶ Communauté de communes **Canche-Ternoise** ;
- ▶ Communauté de communes de la **Région de Frévent** ;
- ▶ Communauté de communes de l'**Hesdinois** ;
- ▶ Communauté de communes du **Pernois** ;
- ▶ Communauté de communes du **Canton de Fruges et environs** ;
- ▶ Communauté de communes du **Pays d'Heuchin** ;
- ▶ Communauté de communes du **Saint-Polois** ;
- ▶ Communauté de communes du **Canton d'Hucqueliers et environs** ;
- ▶ Communauté de communes du **Val de Canche et d'Authie** ;
- ▶ Communauté de communes du **Montreuillois** ;
- ▶ Communauté de communes **Mer et Terres d'Opale** ;
- ▶ Communauté de communes de **Desvres-Samer** ;
- ▶ Communauté de communes **Opale Sud**.

### Le SAGE : une opportunité pour améliorer la cohérence des actions et programmes en faveur de la qualité des eaux

Les débuts de la concertation et du fonctionnement de la commission locale de l'eau entre 2000 et 2002, mais également les épisodes de crues et d'inondations de ce début de décennie ont mis en évidence plusieurs problématiques :

- ▶ **le manque de cohérence et de coordination** entre les programmes et les politiques d'intervention en matière d'eau ;
- ▶ **le manque de maîtrise d'ouvrage compétente** pour la conduite de certaines opérations d'intérêt général à l'échelle pertinente du bassin versant ou de ses sous-bassins ;
- ▶ **un besoin d'information et de communication** pour mieux comprendre les phénomènes de l'eau et les impacts sur sa qualité et les milieux aquatiques.

La commission locale de l'Eau par le biais de ses commissions, ainsi que le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche, structure territoriale maître d'ouvrage pour l'élaboration du SAGE, ont largement contribué et s'emploient chaque jour à instaurer un dialogue entre tous les acteurs pour une gestion plus efficace de l'eau sur le bassin versant.

## 2.3. LA QUALITÉ DE L'EAU



### EAUX SOUTERRAINES : des stocks abondants, mais une qualité dégradée

La nappe de la craie, répartie en deux masses d'eau pour le territoire du SAGE, assure des stocks abondants pour la production de l'eau potable. Néanmoins, cette nappe présente une forte vulnérabilité notamment dans les secteurs de fond vallée. D'autre part, les concentrations enregistrées pour les nitrates et certaines molécules des produits phytosanitaires démontrent une dégradation de la qualité des eaux souterraines, certains captages atteignant la limite de non-potabilité (nitrates 50 mg/l ; pesticides : 0,1 µg/l par substance individuelle, 0,5 µg/l pour le total). L'atrazine constitue l'une des principales altérations.

Cette évolution peut être préjudiciable pour l'utilisation des stocks potentiels pour l'alimentation en eau potable puisque celle-ci dépend totalement des réserves disponibles de la nappe de la craie.



### EAUX SUPERFICIELLES :

#### une amélioration de la maîtrise des rejets, une pression importante par les pollutions diffuses

En complément des efforts engagés pour l'épuration des eaux domestiques notamment pour les communes les plus importantes (Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise, Hesdin, Beaurainville), le reste du territoire à dominante rurale doit assurer un traitement à la parcelle des effluents domestiques. La mise en place des services publics d'assainissement non collectif est en cours. Dans ce contexte, la Canche et ses affluents subissent l'impact de ces rejets ainsi que les apports par les pollutions diffuses.

L'activité agricole dominante complétée par l'impact des autres activités (artisanales notamment, urbanisme, infrastructure, particuliers...) explique une qualité physico-chimique globalement moyenne des cours d'eau.

Les aménagements liés à ces différentes activités aboutissent également à la diminution des capacités d'épuration naturelles du bassin versant et à une augmentation du lessivage concourant à maintenir ou augmenter la dégradation de la qualité globale de la ressource en eau.



### EAUX LITTORALES : une qualité dépendante des rejets du bassin versant

La qualité physico-chimique, écologique et microbiologique est impactée par les rejets de l'ensemble du bassin versant, qu'ils soient ponctuels par l'absence de systèmes épuratoires pour les rejets domestiques, ou qu'ils soient diffus. Cette situation explique des variations d'une année à l'autre de la qualité des plages. Il s'agit d'un enjeu économique majeur pour les communes très attractives du littoral d'autant plus que les exigences de la nouvelle directive baignade (2006/7/CE) sont plus fortes.

Le SAGE insiste sur la nécessité de s'organiser au mieux pour traiter les rejets domestiques et maîtriser les pollutions diffuses. La qualité des eaux n'est pas satisfaisante :

- ▶ les deux masses d'eau souterraines n'atteindront pas le bon état en raison des paramètres nitrates et phytosanitaires ;
- ▶ la qualité des eaux superficielles est globalement moyenne : les collectivités compétentes n'ont pas tous les moyens de se structurer et de mettre en œuvre les programmes relatifs à l'assainissement, décalant les échéances et risquant donc de différer l'atteinte du bon état.

## 2.4. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

### »»»» DES PAYSAGES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

La Canche est un des axes majeurs est-ouest de l'entité paysagère du Haut Artois. Le paysage est très structuré par la topographie, la géologie ou la présence de l'eau. Les cultures ouvertes occupent les plateaux tandis que les prairies et les villages s'étendent dans les fonds de vallée ou sur les versants. Le réseau hydrographique est un élément prédominant et structurant de « la trame bleue et la trame verte ».

Au sein de ce vaste ensemble, deux zones sont plus particulièrement connues et identifiées pour leur richesse culturelle, historique ou paysagère :

- **Le Pays de Montreuil** qui comprend plusieurs sites classés et inscrits d'intérêt patrimonial architectural et touristique ;
- **Le Ternois**, site des batailles franco-anglaises et jalonné de petits châteaux.



### »»»» MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le bassin versant est structuré par de grandes vallées où l'eau et les zones humides sont omniprésentes. Ces espaces sont les garants de la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et des milieux connexes. Ils rendent également des services importants à la collectivité (épuration des eaux, stockage lors des crues).

De nombreux sites du bassin versant, et en particulier les vallées, sont connus et décrits par les inventaires. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifie :

- 6 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles) :
  - La cuesta du Boulonnais entre Neufchatel-Hardelot et Collembert (n° 35) ;
  - La vallée de la Course et ses versants (n° 42) ;
  - Les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés (n° 47) ;
  - La vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse (n° 41) ;
  - La basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin (n° 104) ;
  - La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (n° 40) ;
- 26 ZNIEFF de type 1 (secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable).

**Certains espaces font l'objet de protections particulières : sites inscrits et sites classés, Natura 2000 (ZPS, ZICO).**

**La réserve naturelle régionale du marais de la Grenouillère** est un des marais fonctionnel de la Ternoise. Plusieurs types d'habitats sont identifiés comme la prairie humide, les mégaphorbiaies et l'aulnaie marécageuse. Cette mosaïque d'habitats constitue un milieu favorable à la vie de nombreuses espèces animales (27 espèces d'oiseaux dont 22 nicheuses, 7 espèces d'amphibiens, 43 espèces de mollusques dont le *Vertigo moulinsiana*, classé parmi les espèces patrimoniales) et végétales (180 espèces dont une dizaine patrimoniale comme *Orchis incarnat*, linaigrette à feuilles étroites, trèfle d'eau).

**La réserve nationale de la Baie de Canche** est particulièrement remarquable. Créée par le décret du Conseil d'État n° 87-534 du 9 juillet 1987 et située sur la voie migratoire Est-Atlantique, celle-ci est très fréquentée par l'avifaune et notamment 3 millions de limicoles. La réserve se compose d'une succession de grandes unités écologiques, débutant par l'estuaire - caractérisé par ses chenaux qui traversent le Shorre et la Slikke pour rejoindre la Canche - et se terminant par l'ancienne falaise de craie, en passant un système dunaire abritant les différents végétaux caractéristiques des milieux secs (xérosère) et humides (hydrosère). La diversité de ces unités écologiques est à l'origine de l'importante diversité faunistique et floristique, ainsi que de la présence d'espèces remarquables. Pour

la flore, on peut citer le Liparis de Loesel. En ce qui concerne la faune, l'écureuil roux, le phoque veau marin sont des mammifères qui fréquentent la baie. Mais ce sont surtout les 260 espèces d'oiseaux dont 126 espèces migratrices ou hivernantes qui font la grande caractéristique de ce site.

Sur le reste du bassin versant, peu de sites sont réglementairement protégés, mais certains font l'objet d'une gestion écologique à l'initiative des collectivités locales.

### LE PROBLÈME DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES

Le bassin versant de la Canche souffre de la présence d'espèces végétales dites « invasives » parce qu'elles prolifèrent dans le milieu comme par exemple au bord des cours d'eau. Ainsi, elles perturbent le fonctionnement des écosystèmes en entraînant également la disparition d'autres espèces. Ce sont souvent des espèces importées.

Ces espèces posent plusieurs problèmes :

- ▶ des problèmes écologiques : modification des écosystèmes, pollution génétique...
- ▶ des problèmes de santé publique : allergies, brûlures...
- ▶ des problèmes économiques : entrave hydraulique par le développement de plantes aquatiques, augmentation des coûts liés à l'entretien des zones envahies, perturbation de la régénération forestière.

Deux espèces sont particulièrement présentes sur le bassin versant et notamment en bordure des cours d'eau :

- ▶ la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) de la famille des Balsaminaceae est une plante herbacée annuelle avec des grandes tiges, aux fleurs roses, rouges ou pourpres en grappes lâches, odorantes ;
- ▶ La renouée du Japon (*Fallopia japonica*) de la famille des Polygonacées est une plante dont les tiges peuvent atteindre 3 m avec des feuilles ovales pouvant mesurer 20 cm de longueur.



### UN POTENTIEL PISCICOLE IMPORTANT MAIS DES CONDITIONS PERTURBÉES

Le bassin versant de la Canche est parcouru par un réseau hydrographique d'environ 320 km réparti entre la Canche, longue de 85 km, et ses principaux affluents : la Ternoise, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Bronne, la Course, la Dordogne, l'Huitrepin, la Grande Tringue.

Ces cours d'eau sont soumis, depuis 1921 et 1922, au régime des échelles à poissons et ont été intégrés en 1984 à la liste des rivières où s'applique l'obligation de laisser circuler librement les poissons migrateurs (truite de mer, saumon atlantique, truite fario, anguille, lamproie). En effet, la libre circulation de ces espèces est perturbée par la présence de seuils ou barrages. Des programmes soutenus par les partenaires institutionnels sont proposés pour aider les propriétaires privés à se mettre en conformité, mais la persistance de certains « verrous » compromet de manière significative le rétablissement de la continuité écologique et donc l'atteinte du bon état fixé en 2015.



### UNE GESTION ASSURÉE SUR LA QUASI-TOTALITÉ DU RÉSEAU HYDROLOGIQUE

La possibilité pour ces espèces de vivre et de se reproduire dans les cours d'eau du bassin est fortement dépendante des activités et usages. Les collectivités locales directement ou les associations mandatées, au travers de l'entretien pérenne de ce réseau, assurent à la fois les bonnes capacités hydrauliques et les conditions favorables à la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques. La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques propose d'orienter les associations agréées vers une gestion halieutique patrimoniale inspirant les préconisations du PDPG.

**Les milieux aquatiques globalement assez présents sur le bassin souffrent malgré tout de pressions nombreuses et leur protection ou leur gestion adaptée n'est pas assurée.** Le SAGE s'est largement investi en leur faveur démontrant tout leur intérêt et les inestimables services rendus pour la collectivité (filtre pour les pollutions diffuses, prévention des inondations...). La pérennité de ces espaces et des fonctions qu'ils remplissent sont indissociables de la qualité des eaux : leur disparition avec la biodiversité qu'ils accueillent, leur dégradation contribuent à la dégradation des eaux. **Ce constat implique également que les maîtres d'ouvrage s'investissent davantage pour une gestion respectueuse des fonctions des cours d'eau (hydrauliques, écologiques, paysagères) dans le cadre d'une cohérence à l'échelle du bassin versant, comme le préconise le SAGE.**



## 2.5. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET USAGES



### UNE RÉPARTITION INÉGALE DE LA POPULATION, UN LITTORAL ATTRACTIF

Pour un territoire qui correspond à 1/3 du Pas-de-Calais, le bassin versant ne compte qu'une population de 104 000 habitants avec une faible concentration au sein des principales villes dont la plupart ne dépassent pas 5 000 habitants. Le secteur littoral avec les communes d'Étaples-sur-Mer et Le Touquet-Paris-Plage correspond au secteur le plus urbanisé, et connaît des écarts de fréquentation importants liés à son statut de station touristique et balnéaire. Cette attractivité du littoral, et plus largement de la partie aval de la Canche depuis Montreuil-sur-Mer jusqu'à l'estuaire, explique une urbanisation plus dense notamment le long de l'axe Canche par une occupation du lit majeur. Cette urbanisation a accentué la vulnérabilité aux inondations. Elle a motivé la mise en application d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation en 2003.

### UNE OCCUPATION AGRICOLE PRÉPONDÉRANTE

L'activité agricole occupe 75 % du territoire du bassin versant même si le nombre d'exploitations a connu une évolution à la baisse. L'activité est de type polyculture avec une présence non négligeable de l'élevage, visible pour certaines vallées où l'herbage est assez présent (Ternoise).

Le secteur des bas-champs situé entre Montreuil-sur-Mer et la frange littorale constitue une zone d'agriculture intensive assimilable à un vaste polder. Cette activité s'accompagne d'une gestion spécifique de l'eau sous compétence d'associations syndicales autorisées et d'associations de drainage.



### DES VALLÉES FAVORABLES AU TOURISME ET AUX LOISIRS

La vallée de la Canche est particulièrement favorable à la pratique de certaines activités de loisirs telles que la pêche, la chasse et les sports d'eau. La fréquentation induite génère également des équipements spécifiques tels que les campings dont la présence en lit majeur peut parfois poser problème pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

L'attractivité de cette vallée a eu également pour conséquence le développement de certains aménagements tels que les plans d'eau dont la densité et une gestion inadaptée peuvent être préjudiciables à la qualité et à la fonctionnalité des milieux aquatiques.



### UN TERRITOIRE TRÈS SENSIBLE AU RUISSELLEMENT

Le bassin Artois-Picardie est globalement très sensible aux phénomènes d'érosion des sols. À l'échelle du bassin de la Canche, tous les sous-bassins ont connu des dégâts, plus ou moins marqués, liés au ruissellement et à l'érosion des sols. Ces dégâts se caractérisent pour la majorité, en amont, par la dégradation des terres agricoles avec la création de ravines et l'arasement des couches limoneuses et, en aval, par les inondations des villages par des coulées boueuses.

Depuis les années 1980, de nombreuses collectivités locales accompagnées par la Chambre d'agriculture ont initié et réalisé des aménagements pour limiter et prévenir ces ruissellements.

Certains sous-bassins n'ont pas encore fait l'objet de diagnostic et connaissent encore des problèmes.

La concertation avec le monde agricole doit se poursuivre pour la limitation des flux en amont des bassins et l'amélioration des pratiques agronomiques.

La gestion des parcelles agricoles ne peut suffire et doit être accompagnée par des actions concrètes et une meilleure gestion, plus cohérente, des eaux issues des zones imperméabilisées (gestion des eaux pluviales, gestion des aménagements annexes des infrastructures).

## 2.6. LA SANTÉ HUMAINE ET L'EAU



### ➤➤➤➤ PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

Certains captages atteignent les seuils de non-potabilité pour les nitrates et pour les pesticides.

La production de l'eau potable sur le bassin versant est entièrement dépendante des stocks de la nappe de la craie. Deux masses d'eau souterraines sont sollicitées. Comme précisé plus haut, le suivi de la qualité des eaux des captages met en évidence des concentrations atteignant les seuils de potabilité pour les nitrates (50 mg/l) et pour les pesticides (0,1 µg/l par substance individuelle, 0,5 µg/l pour le total).



### ➤➤➤➤ ORGANISATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

La distribution de l'eau potable sur le bassin versant est très éclatée puisque plus de 60 structures détiennent une compétence. Cette organisation morcelée peut représenter un risque quant à la bonne qualité des eaux distribuées et aux moyens disponibles pour l'acheminement (réseaux).

À ce titre, le Conseil général du Pas-de-Calais a lancé en 2006 un schéma départemental de la ressource afin d'initier une réflexion, à l'échelle du département, pour une meilleure desserte de l'eau potable aux populations.



## 2.7. SCÉNARIO TENDANCIEL

Il s'agit du scénario de base issu du diagnostic du SAGE par prolongation des tendances. À l'issue de ce diagnostic, les tendances, par compartiments ou type d'acteurs, sont les suivantes :

### ➤➤➤➤ MILIEUX NATURELS, AQUATIQUES ET LITTORAUX

- Altération des sites et paysages et de leur biodiversité ; disparition de certains espaces (zones humides) ;
- Limitation de la vie piscicole (poissons migrateurs notamment) ;
- Gestion ou aménagements inadaptés ;
- Persistance voire augmentation des conflits d'usage (pêche, chasse, sports d'eau, découverte nature...).

### ➤➤➤➤ QUALITÉ DES MASSES D'EAU

- Pas d'amélioration de la qualité des eaux superficielles (paramètres phosphates, nitrates et MES) ;
- Pas d'amélioration voire poursuite de la dégradation des eaux souterraines (paramètres phytosanitaires) ;
- Pas d'amélioration voire dégradation des eaux côtières et impact sur la qualité des eaux de baignade.

### ➤➤➤➤ COLLECTIVITÉS

- Information et connaissances insuffisantes (scientifiques, réglementaires...) ;
- Risques accrus (sanitaires, inondations...)

- Absence de cohérence des politiques territoriales (Pays, SCOT, communautés de communes, communes) et conséquence pour la gestion de la ressource en eau ;
- Risque d'astreintes financières (via l'État français) pour non-respect des échéances réglementaires fixées par l'Union européenne (assainissement, bon état des masses d'eau, maîtrise des nitrates)

#### »»»» ACTIVITÉS

- Baisse de la fréquentation des sites et impact sur l'activité touristique ;
- Faible amélioration de la gestion environnementale des parcelles agricoles et impact sur la qualité des eaux et la santé humaine ;
- Impact pour les activités agro-alimentaires dépendantes d'une eau de bonne qualité.

**Le scénario proposé par le SAGE a pour objectif d'influer sur ce scénario tendanciel pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.**





### 3. ANALYSE DES EFFETS



## ENJEU MAJEUR 1

### SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Objectif N°1

- Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses

Objectif N°2

- Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable

Objectif N°3

- Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable

Objectif N°4

- Sensibiliser les populations aux économies d'eau

## ENJEU MAJEUR 2

### RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif N°5

- Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle

Objectif N°6

- Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles

Objectif N°7

- Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles

Objectif N°8

- Préserver et reconquérir les zones humides

## ENJEU MAJEUR 3

### MAÎTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

Objectif N°9

- Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses

Objectif N°10

- Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables

## ENJEU MAJEUR 4

### PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE

Objectif N°11

- Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral

Objectif N°12

- Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchyliques) et traiter les pollutions ponctuelles

Objectif N°13

- Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs

## 3.1. L'IMPACT DU PROJET SUR LES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Les impacts des préconisations du PAGD et du règlement sur les différents compartiments environnementaux sont analysés un par un dans le tableau ci-dessous.

Ceux-ci sont répartis en 4 catégories :

- ++ → impact positif significatif
- + → impact positif partiel
- = → absence d'impact
- : → impact négatif

## IMPACT DES MESURES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Sont analysés ci-dessous les impacts des objectifs généraux du SAGE à l'intérieur des 4 grands enjeux majeurs.

| ENJEU MAJEUR 1 SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Compartiments concernés                                                | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Objectifs  |
| Sur les sols                                                           | ++                 | Les dispositions de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que celles relatives au maintien des éléments végétaux auront un effet positif significatif sur la qualité des sols (pratiques agronomiques, limitation des phénomènes d'érosion).                                                                                                                   | 1          |
| Sur la ressource en eau                                                | ++                 | Les dispositions permettront de mieux maîtriser et traiter les pollutions ponctuelles et diffuses des activités et des usages principalement agricoles et domestiques (mise en place des SPANC) ; protéger les sites potentiels de production d'eau potable ; favoriser l'évolution des comportements vis-à-vis de la ressource en eau (économies d'eau auprès du grand public). | 1 ; 3 et 4 |
| Sur les milieux aquatiques                                             | ++                 | Maîtriser la pollution diffuse, et notamment celle pouvant être transportée par les limons lors des ruissellements, permet de limiter localement les apports vers les milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                        | 1          |
| Sur la faune et la flore                                               | +                  | Le maintien des éléments végétaux sur les bassins versants permettra localement de préserver des habitats favorables aux espèces ; la maîtrise et la limitation des pollutions devraient être favorables à la vie des espèces.                                                                                                                                                   | 1          |
| Sur la santé publique                                                  | +                  | L'accompagnement du schéma départemental de ressource permettra d'optimiser voire de réorganiser la distribution de l'eau potable et de limiter les risques sanitaires ; l'optimisation des services des collectivités via les SPANC permettra de mieux encadrer la mise en œuvre de l'assainissement non collectif ; la protection des champs captants.                         | 1 ; 2 ; 3  |
| Sur la qualité de l'air                                                | =                  | Pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |
| Sur les paysages                                                       | +                  | Les mesures relatives au maintien des éléments végétaux pourront avoir ponctuellement des effets sur les paysages.                                                                                                                                                                                                                                                               | 1          |

| ENJEU MAJEUR 2 RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Compartiments concernés                                                                 | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Objectifs     |
| Sur les sols                                                                            | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |
| Sur la ressource en eau                                                                 | ++                 | Les dispositions liées à la mise en œuvre et à l'optimisation des dispositifs d'assainissement vont limiter les apports polluants en infiltration ou en rejet superficiel. La préservation des milieux aquatiques permettra l'amélioration de la capacité d'épuration et la recharge des nappes.          | 5 ; 6 ; 7 ; 8 |
| Sur les milieux aquatiques                                                              | ++                 | Les dispositions visent à préserver la dynamique naturelle des cours d'eau, à adapter l'entretien et à restaurer la continuité écologique. La préservation des zones humides représente un des enjeux majeurs du SAGE par la connaissance et la sensibilisation des collectivités locales et des acteurs. | 6 ; 7 ; 8     |
| Sur la faune et la flore                                                                | ++                 | Effets positifs vis-à-vis des espèces faunistiques et floristiques et en particulier les espèces piscicoles locales et migratrices, mais également l'avifaune.                                                                                                                                            | 6 ; 7 ; 8     |
| Sur la santé publique                                                                   | +                  | L'amélioration des facultés d'épuration des installations domestiques doit permettre de limiter les risques pour les personnes.                                                                                                                                                                           | 5             |
| Sur la qualité de l'air                                                                 | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |
| Sur les paysages                                                                        | ++                 | La préservation des milieux aquatiques et leur valorisation auront un impact significatif sur les paysages du bassin versant.                                                                                                                                                                             | 6 ; 7 ; 8     |

### ENJEU MAJEUR 3 MAÎTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

| Compartiments concernés    | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                             | Objectifs |
|----------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Sur les sols               | ++                 | Les dispositions liées à la maîtrise des eaux de ruissellement en milieu rural et notamment l'adoption de bonnes pratiques agronomiques auront un effet positif sur la qualité des sols et leur capacité d'infiltration. Elles permettront de limiter l'érosion des sols. | 9         |
| Sur la ressource en eau    | ++                 | Les dispositions de prévention du ruissellement en milieu rural ou urbain participeront à la maîtrise des pollutions diffuses qui affectent la ressource en eau souterraine et superficielle.                                                                             | 9         |
| Sur les milieux aquatiques | ++                 | La préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques sera assurée grâce à la limitation des apports des bassins versants et également par la préservation des champs naturels d'expansion de crue.                                              | 10        |
| Sur la faune et la flore   | ++                 | La préservation de la fonctionnalité des cours d'eau aura un effet positif pour les espèces faunistiques et floristiques.                                                                                                                                                 | 9 ; 10    |
| Sur la santé publique      | +                  | En cas de crue, les inondations seront limitées et épargneront les secteurs les plus habités évitant ainsi les risques sanitaires pour les personnes.                                                                                                                     | 10        |
| Sur la qualité de l'air    | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
| Sur les paysages           | +                  | Les dispositions de préservation des ruissellements pourront concourir à la préservation ou l'amélioration des paysages. Le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau pour la maîtrise des crues aura un effet positif sur les paysages.           | 9 ; 10    |

### ENJEU MAJEUR 4 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE

| Compartiments concernés    | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Objectifs |
|----------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Sur les sols               | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
| Sur la ressource en eau    | ++                 | Les dispositions doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux en aval de la Canche et des eaux littorales en traitant les problématiques d'assainissement et de raccordement, en prévenant des pollutions ponctuelles éventuelles et en se prémunissant des risques de transfert de polluants microbiologiques.                                                                                   | 12        |
| Sur les milieux aquatiques | ++                 | La réalisation de plans de gestion pluriannuels par les associations syndicales compétentes et les collectivités doit permettre de faire évoluer les méthodes de gestion et d'entretien et de les rendre compatibles avec les objectifs de la DCE. La préservation des zones humides littorales permettra de garantir la pérennité et la valeur écologique de ces sites particulièrement remarquables. | 12 ; 13   |
| Sur la faune et la flore   | ++                 | L'application d'une gestion écologique adaptée pour le réseau hydrologique des bas-champs, l'application des préconisations relatives aux sites Natura 2000 ainsi que la préservation des zones humides littorales seront favorables aux espèces floristiques et faunistiques.                                                                                                                         | 12 ; 13   |
| Sur la santé publique      | +                  | L'amélioration de la qualité des eaux aura des impacts positifs notamment pour ce qui concerne la qualité des eaux de baignade en limitant les risques bactériologiques.                                                                                                                                                                                                                               | 12        |
| Sur la qualité de l'air    | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
| Sur les paysages           | +                  | L'évolution dans les méthodes de gestion du réseau hydrologique des bas-champs pourrait se traduire par une valorisation paysagère.                                                                                                                                                                                                                                                                    | 13        |

## ➤➤➤➤ Impacts du règlement

Sont analysés ci-dessous les impacts des règles réparties dans les 3 titres du règlement.

| Titre 1 ➤ PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compartiments concernés                        | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Sur les sols                                   | ++                 | Les règles visent les nouveaux rejets au sein des périmètres de protection et doivent permettre de limiter les risques de pollution ponctuelle des sols et des aquifères.                                                                                                                                                                                                    |
| Sur la ressource en eau                        | ++                 | Ces règles ont pour principal objectif la protection des aquifères exploités ainsi que la prise en compte des enjeux liés à la protection des eaux souterraines dans le cadre des nouveaux projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre des ICPE ou loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants et L. 511-1 suivant du code de l'environnement |
| Sur les milieux aquatiques                     | +                  | La maîtrise des nouveaux rejets bénéficiera de manière indirecte à la préservation des milieux aquatiques, de leur biodiversité et de leur fonctionnalité.                                                                                                                                                                                                                   |
| Sur la faune et la flore                       | +                  | La maîtrise des nouveaux rejets devrait induire des effets positifs indirects pour les espèces faunistiques et floristiques.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Sur la santé publique                          | ++                 | Les règles doivent permettre de limiter les risques de pollution ponctuelle aux abords des captages pour l'alimentation en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                      |
| Sur la qualité de l'air                        | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sur les paysages                               | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Titre 2 ➤ RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compartiments concernés                                                            | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Sur les sols                                                                       | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Sur la ressource en eau                                                            | ++                 | Les règles visent à rendre compatibles les nouveaux rejets soumis à déclaration ou autorisation avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE pour la Canche et ses affluents.                                                                                                                                                                                                                             |
| Sur les milieux aquatiques                                                         | ++                 | Les règles visent globalement la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques du bassin versant en tentant de pallier plusieurs problématiques pénalisantes : l'absence ou la perturbation de la continuité écologique, la dégradation de la fonctionnalité des habitats aquatiques et piscicoles, la dégradation voire la disparition des zones humides connexes aux cours d'eau. |
| Sur la faune et la flore                                                           | ++                 | Les règles auront un impact positif pour la préservation des espèces faunistiques et floristiques associées aux milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Sur la santé publique                                                              | +                  | Les règles permettant de maîtriser la qualité des rejets auront un impact indirect positif pour la préservation de la santé publique.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sur la qualité de l'air                                                            | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Sur les paysages                                                                   | +                  | Les règles préconisant la préservation des milieux aquatiques permettront de favoriser le maintien des paysages traditionnels notamment de fond de vallée.                                                                                                                                                                                                                                                |

### Titre 3 GÉRER LES EAUX PLUVIALES EN COMPLÉMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DU RUISSELLEMENT À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

| Compartiments concernés    | Niveau de l'impact | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sur les sols               | +                  | La règle a pour objectif de limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées y compris pour les aménagements complémentaires et les extensions. En cas d'infiltration, les projets doivent démontrer leur compatibilité avec les enjeux de protection qualitative des eaux souterraines et avec la capacité d'infiltration des terrains.<br>La règle devrait pouvoir prévenir les risques de ruissellement consécutifs à de nouvelles zones imperméabilisées et donc limiter les phénomènes d'érosion des sols pouvant en découler.                                                                                                                                                                                                                                       |
| Sur la ressource en eau    | +                  | La règle a pour objectif de limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées y compris pour les aménagements complémentaires et les extensions. Pour le cas où certains ouvrages ne pourraient respecter le principe de dimensionnement pour une pluie de retour de 20 ans, des mesures compensatoires doivent être obligatoirement proposées. En cas d'infiltration, les projets doivent démontrer leur compatibilité avec les enjeux de protection qualitative des eaux souterraines et avec la capacité d'infiltration des terrains.<br>La règle, en limitant les nouvelles surfaces imperméabilisées, permet de maîtriser la concentration des flux éventuellement chargés en molécules polluantes. Elle permet également de contrôler les rejets avant infiltration. |
| Sur les milieux aquatiques | +                  | La maîtrise des surfaces imperméabilisées devrait permettre de limiter sensiblement les ruissellements et, par conséquent, les rejets potentiellement chargés en molécules polluantes (assainissements domestiques défectueux, hydrocarbures...) vers les milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Sur la faune et la flore   | +                  | Incidences positives indirectes pour les espèces faunistiques et floristiques associées aux milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Sur la santé publique      | +                  | La prévention des ruissellements, et par conséquent, des inondations a pour objectif principal la protection des biens et surtout des habitants. Les inondations consécutives aux ruissellements peuvent être très impactantes et entraîner des dégâts importants sur les biens et, de façon beaucoup plus rare, sur les personnes (blessés, tués).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Sur la qualité de l'air    | =                  | Pas d'incidence négative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Sur les paysages           | +                  | La maîtrise, voire la limitation des surfaces imperméabilisées, devrait permettre de préserver de façon indirecte les paysages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## »»» Conclusion

Le PAGD du SAGE de la Canche met particulièrement l'accent sur la préservation des milieux aquatiques. À ce titre, l'impact de ce document sera important de par sa portée juridique. Les effets induits positifs peuvent être significatifs sur la faune, la flore, essentiellement aquatiques, et les paysages. De façon corrélée, la ressource en eau bénéficiera directement des dispositions du SAGE. Le PAGD engage les acteurs, notamment les collectivités, à se mettre en conformité pour ce qui concerne l'assainissement, et propose de les guider.

Concernant la gestion du risque, la forte vulnérabilité au ruissellement issu des parcelles agricoles explique la volonté de mobiliser le monde agricole pour l'application de meilleures pratiques agronomiques en poursuivant les efforts déjà réalisés dans de nombreux territoires. Ces actions participeront directement à la qualité des eaux superficielles et souterraines avec des effets indirects sur les sols et les espèces. Enfin, le littoral a fait l'objet de mesures complémentaires et spécifiques destinées à améliorer la qualité des eaux, et notamment les eaux de baignade représentant un enjeu stratégique pour les stations balnéaires. L'application d'une gestion adaptée au regard des enjeux de l'eau devrait bénéficier aux milieux aquatiques et à leurs espèces.

Ces mesures concourront à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandé par la directive cadre européenne sur l'eau et peuvent donc être considérées comme une déclinaison locale du plan de gestion.

Concernant le règlement, les règles visent exclusivement les installations, opérations, travaux et aménagements soumis à déclaration ou à autorisation encadrés par l'article L. 214-1 du code de l'environnement ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) encadrées par l'article L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement.



## 3.2. EFFETS ATTENDUS SUR LES MASSES D'EAU DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA DCE

La mise en œuvre du SAGE doit concourir localement à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE. Les objectifs fixés par masses d'eau sont les suivants :

| N°     | Masse d'eau                           | Objectifs DCE                 |               |                      |                     |
|--------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------|----------------------|---------------------|
|        |                                       | Bon état/potentiel écologique | État chimique | Bon état quantitatif | Bon état qualitatif |
| AR13   | Canche                                | 2015                          | 2027          |                      |                     |
| AR66   | Ternoise                              | 2015                          | 2027          |                      |                     |
| 1005   | Craie de la vallée de la Canche aval  |                               |               | 2015                 | 2027                |
| 1008   | Craie de la vallée de la Canche amont |                               |               | 2015                 | 2027                |
| FRAC05 | La Warenne-Ault                       | 2027                          | 2027          |                      |                     |

## 3.3. EFFETS ATTENDUS SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'utilisation du débit des cours d'eau ou des courants marins peuvent permettre la production d'électricité d'origine renouvelable et donc contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919.

Cependant, l'état des lieux du SAGE de la Canche met en évidence un potentiel hydroélectrique très faible compte tenu des débits de la Canche et de ses affluents par rapport à l'énergie éolienne (une éolienne produit en moyenne 3,75 GWh). Récemment, certains ouvrages sont en cours d'étude ou de réaménagement pour une production avec revente vers un opérateur (par exemple le barrage communal d'Auchy-les-Hesdin avec un potentiel énergétique estimé à 942 395 kWh/an/ Étude de préféabilité pour l'optimisation de l'utilisation de l'énergie hydraulique – Moulin de Lucy septembre 2008). Cette contribution à la production d'énergie renouvelable devrait rester très limitée.

## 3.4. EFFETS ATTENDUS SUR LES SITES NATURA 2000

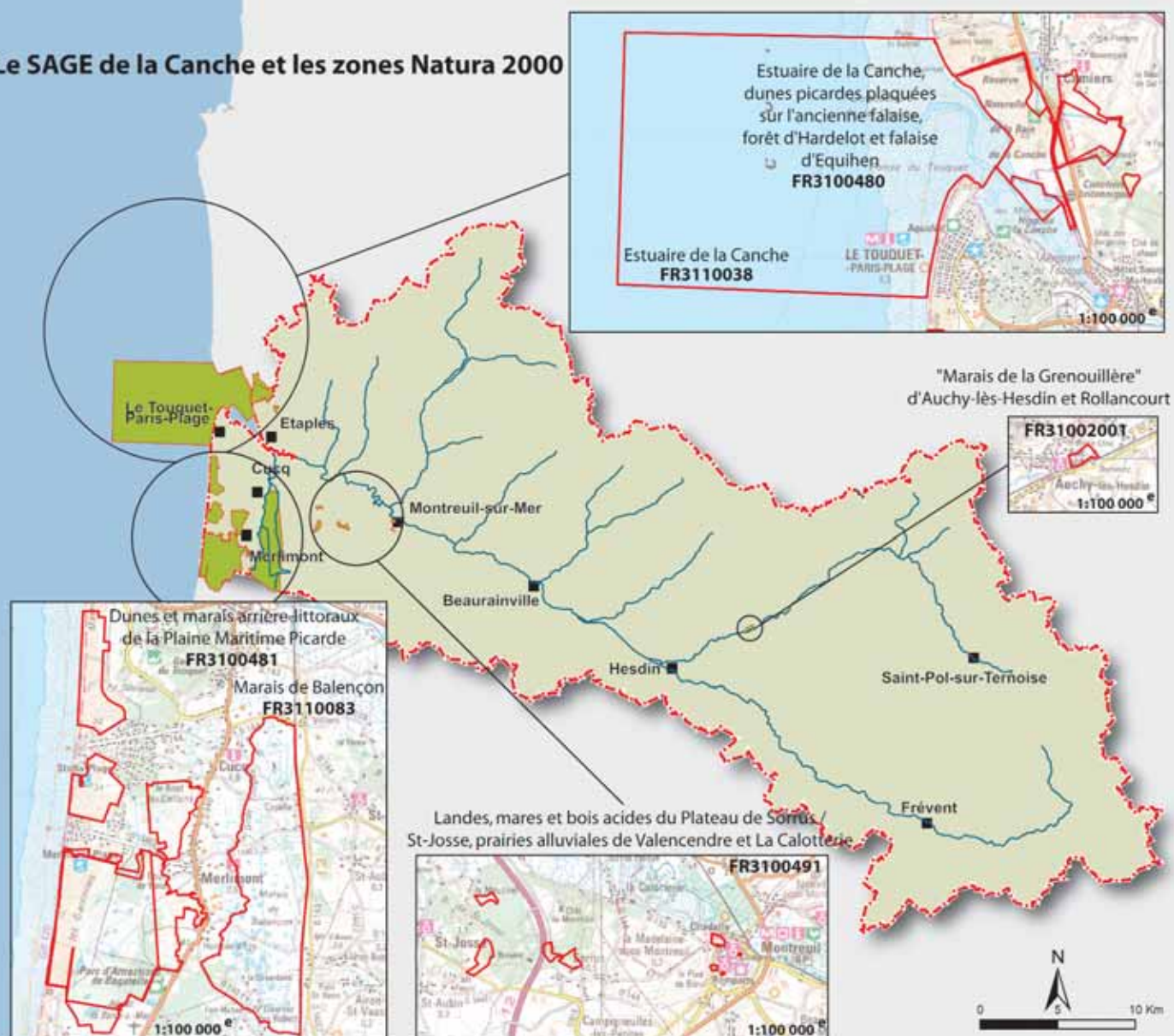
Le bassin versant de la Canche est concerné par les sites Natura 2000 suivants dont la majeure partie est située sur le littoral :

- ▶ Site n° FR3100480 : estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen ;
- ▶ Site n° FR3100481 : dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde ;
- ▶ Site n° FR3110038 : estuaire de la Canche ;
- ▶ Site n° FR3100491 : landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus-Saint-Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil ;
- ▶ Site n° FR3110083 : marais de Balançon ;
- ▶ Site n° FR31002001 : marais de la Grenouillère d'Auchy-les-Hesdin et Rollancourt.

Les effets attendus dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE découlent principalement des dispositions de l'enjeu majeur 4 « Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale » du PAGD et sont repris dans le tableau suivant :

| Site       | Effet   | Argumentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FR3100480  | Positif | La mise en œuvre des dispositions et actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux conchyliques et des eaux de baignade devrait favoriser la préservation des habitats en particulier pour l'estuaire de la Canche.                                                                                                                                                                       |
| FR3100481  | Positif | La mise en œuvre des dispositions et actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux conchyliques et des eaux de baignade devrait favoriser la préservation des habitats de ces espaces. Ces sites arrière-littoraux bénéficieront directement des mesures et actions de préservation en particulier par la préservation lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. |
| FR3110038  | Positif | La mise en œuvre des dispositions et actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux conchyliques et des eaux de baignade devrait favoriser la préservation des habitats en particulier pour l'estuaire de la Canche.                                                                                                                                                                       |
| FR3100491  | Positif | Le SAGE au travers du PAGD et du règlement demande que ces sites soient préservés au travers des documents d'urbanisme et que les nouveaux aménagements n'engendrent pas la disparition ou l'altération des espaces.                                                                                                                                                                                  |
| FR3110083  | Positif | Il s'agit d'un site ayant fait l'objet d'une attention particulière de la CLE en raison de sa richesse, mais également au regard des usages pratiqués. Les dispositions du SAGE orientent vers la limitation des nouveaux aménagements et la réalisation d'une gestion adaptée à la préservation des espèces.                                                                                         |
| FR31002001 | Positif | Ce site fait partie de l'inventaire des zones humides du bassin versant. Le SAGE au travers du PAGD et du règlement demande que ces sites soient préservés au travers des documents d'urbanisme et que les nouveaux aménagements n'engendrent pas la disparition ou l'altération des espaces.                                                                                                         |

## Le SAGE de la Canche et les zones Natura 2000









4.

## JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

## 4.1. LA CONSTRUCTION DU PROJET : UNE CONCERTATION LARGE ET DIVERSIFIÉE

L'objectif premier du SAGE est de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau d'un bassin versant, d'analyser avec eux les problématiques et de trouver des solutions acceptées et acceptables par tous. Le bénéfice réside à la fois sur la rencontre et la volonté de mettre en cohérence les actions pour agir sur la ressource en eau, mais également de faire partager la connaissance.

Pour le SAGE de la Canche, la volonté de faire participer et de mobiliser le plus de partenaires a toujours été un principe fort dans la conduite et le pilotage du projet. Au travers des différentes étapes et au-delà de la composition stricte de la CLE, des acteurs multiples et nombreux ont été associés.

La consultation a permis de mobiliser :

### »»»» ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

- ▶ CLE et acteurs associés (commissions thématiques).

### »»»» STRATÉGIE ET DISPOSITIONS

- ▶ Acteurs locaux (commissions géographiques) ;
- ▶ Experts techniques (groupes techniques) ;
- ▶ CLE et acteurs associés (commissions thématiques) ;
- ▶ Consultations et concertations spécifiques : monde agricole, collectivités (assainissement, zones humides), industriels (étude diagnostic Ternoise).

Une grande transparence a été appliquée pour les phases finales de rédaction du PAGD et du règlement. En effet, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la CLE a dû faire évoluer la forme du document du SAGE structuré jusque fin 2006 selon la loi sur l'eau de 1992.

En parallèle, il est important de souligner que le Syndicat Mixte assurant le secrétariat technique de la CLE a mené des opérations de sensibilisation en direction du grand public dans le cadre, par exemple, de la promotion des Journées mondiales de l'eau. Ces opérations ont permis de préparer les habitants à l'accueil du SAGE, et notamment à la consultation prévue lors de l'enquête publique relative au règlement.



## 4.2. LE CHOIX DE LA STRATÉGIE

Après validation du diagnostic et des grandes orientations stratégiques, la CLE a choisi de s'appuyer, dans un premier temps, sur les propositions des experts techniques. À l'issue d'un travail d'environ une année, les commissions thématiques ont analysé ces propositions et ont construit progressivement les différents scénarios dans le cadre des 4 enjeux majeurs préalablement retenus.

Ces choix peuvent être regroupés en 5 grands principes guides :

- 1 Mieux guider, mieux coordonner et mieux évaluer la gestion de l'eau** sur le bassin versant et donc des acteurs compétents : la réponse réside en partie par la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche compétent à l'échelle du bassin versant ;
- 2 Proposer des outils complémentaires à la réglementation en vigueur** pour que ces outils soient eux-mêmes réglementaires (opposabilité juridique du PAGD et surtout du règlement), ou que ces outils soient davantage opérationnels (méthodologies) ;
- 3 Travailler en étroite collaboration avec les acteurs du monde agricole** pour poursuivre les actions déjà engagées pour la maîtrise des ruissellements, mais également réfléchir à la limitation des pollutions diffuses en s'appuyant sur les outils réglementaires et financiers disponibles (mesures agri-environnementales par exemple) ;
- 4 Stopper la dégradation des milieux aquatiques** (réseau hydrologique et espaces associés) : la commission thématique relative à ce thème a mené un travail actif pour améliorer la connaissance, consulter les acteurs et aboutir à un référentiel annexé au SAGE, notamment pour les zones humides ; le thème de la libre circulation des espèces piscicoles a été l'objet de nombreux débats pour envisager au mieux l'application de l'obligation réglementaire pour la Canche et ses affluents ; le règlement édicte des règles particulières, nouvelles règles pour préserver les milieux aquatiques dans le cadre des installations, opérations, travaux ou aménagements soumis à déclaration ou autorisation, ou des installations classées ;
- 5 Considérer la spécificité du littoral** : les représentants du monde agricole de ce secteur, les représentants des chasseurs, les propriétaires fonciers des sites remarquables (sites classés) et les collectivités littorales ont fait reconnaître ces spécificités ; même si les engagements sont mesurés, la concertation est installée et doit permettre d'enclencher une réelle dynamique en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques (élaboration possible d'un contrat de baie).

Les années 2008 et 2009 ont permis de générer de nouvelles discussions au travers de l'élaboration du règlement et de l'adaptation du PAGD au regard des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux SAGE et d'une expertise juridique des deux documents. En effet, la CLE a choisi de saisir l'opportunité donnée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en rédigeant un règlement à partir des engagements formulés par le PAGD préalablement validé. Malgré la difficulté et la complexité de l'exercice nécessitant des apports techniques et juridiques importants, la commission permanente a permis d'organiser de nouveaux débats pour apporter au SAGE une portée concrète et opérationnelle. Ce premier règlement pourra être revu et révisé, notamment après l'approbation du SDAGE Artois-Picardie.

### 4.3. LE SAGE : UN PREMIER ENGAGEMENT À FAIRE ÉVOLUER ET À AMPLIFIER

**Après six années de discussions, la CLE a abouti à la rédaction d'un document partagé par l'ensemble des acteurs.**

Pour les aspects liés à la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, la conformité aux textes réglementaires européens et nationaux reste l'objectif à atteindre compte tenu des retards et des contraintes dans ces domaines. La CLE propose notamment d'accompagner les collectivités dans cet effort. Les objectifs pourront être revus lors d'une éventuelle révision du document. Néanmoins, la CLE s'est positionnée pour limiter les pollutions diffuses et pour maîtriser les sources, comme par exemple les phytosanitaires utilisés par le monde agricole, mais également par les différents gestionnaires tels que les collectivités ou les gestionnaires d'infrastructures.

L'ambition est plus forte pour ce qui concerne la préservation, la gestion et la restauration des milieux aquatiques. Le diagnostic a démontré toute la richesse et la diversité de ces milieux sur le bassin versant. Cependant, ces milieux qui sont en capacité de rendre des services importants à la collectivité, dans la mesure où ils disposent de toutes leurs fonctionnalités, sont soumis à de nombreuses pressions (urbanisme, pollutions, aménagements inadaptés, destruction...). Grâce à une meilleure connaissance apportée lors de l'élaboration, la CLE a répondu favorablement à l'objectif de préservation et souhaite faire appliquer auprès de chacun des règles particulières d'utilisation grâce au règlement.

Le secteur littoral fait partie intégrante du bassin versant, et toute la dépendance de cette zone aux efforts consentis par les secteurs amont pour la bonne qualité des eaux a été mise en évidence. Néanmoins, les acteurs souhaitent souligner leurs spécificités : en matière agricole (seul secteur drainé du bassin versant), pour la gestion du risque d'inondation en cas de crue importante (programme déclaré d'utilité publique pour la protection contre les inondations), en matière de gestion et de fréquentation de certains sites naturels remarquables, en matière d'urbanisme pour les stations balnéaires attractives de la Côte d'Opale. L'élaboration du SAGE a permis de mettre en lumière ces différents enjeux.

Enfin, le programme d'actions du PAGD est l'illustration la plus évidente de la volonté de la CLE de passer à l'action après l'approbation du SAGE. La contractualisation et l'engagement volontaire des partenaires ont toujours été particulièrement marqués sur ce territoire, et c'est dans cet esprit qu'a été construit le SAGE. La mise en œuvre doit permettre d'amplifier ce phénomène sous l'impulsion du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche. L'information et la sensibilisation de tous les publics seront également des postes majeurs de cette mise en œuvre pour faire vivre au mieux ce document.



5.

## MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

## 5.1. LES MESURES CORRECTRICES

### »»»» LE SAGE EST UN DOCUMENT À VOCATION ENVIRONNEMENTALE.

À ce titre, toutes les dispositions du PAGD et les règles du règlement ont pour objectif d'améliorer en priorité les compartiments environnementaux liés à l'eau (ressource en eau, milieux aquatiques) et peuvent parfois induire un effet indirect positif pour les autres compartiments (sol, paysage, santé publique). À ce titre, il n'est pas nécessaire de définir de mesures correctrices.

La mise en œuvre et l'application seront des moments d'actions et d'évaluation importants qui permettront éventuellement de prévoir des ajustements futurs. Plusieurs domaines sont à approfondir pour poursuivre les premiers engagements du PAGD et du règlement notamment pour l'identification des zonages relatifs à la protection des aires d'alimentation de captage ou des zones humides d'intérêt environnemental particulier selon le contenu précis de l'article R. 212-47 du code de l'environnement.

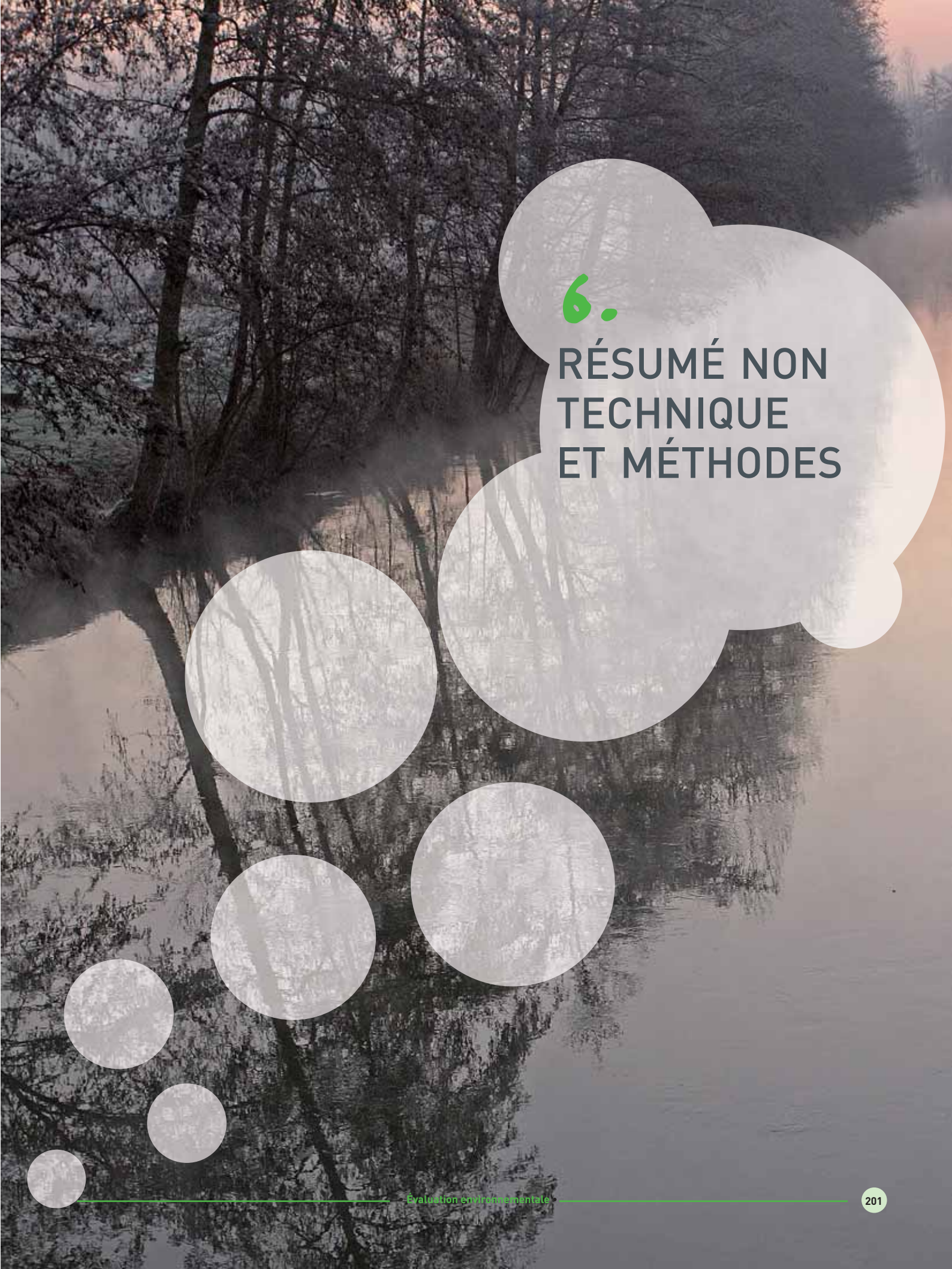
La CLE sera particulièrement vigilante et à l'écoute des remarques qui pourront lui être transmises. Ces observations pourraient alimenter la discussion lors d'une éventuelle révision du document.

## 5.2. LE SUIVI

Afin de s'assurer d'une mise en œuvre la plus conforme possible aux prévisions du rapport environnemental, et sur la base d'indicateurs de suivi les plus pertinents, un tableau de bord sera créé afin de suivre et d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du SAGE au regard des objectifs fixés.

La CLE fournira au préfet coordinateur de bassin un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.



The background of the page is a photograph of a forest scene. A stream flows through the center, reflecting the surrounding trees. The trees are mostly bare, suggesting a late autumn or winter setting. Overlaid on this image are several white circles of varying sizes, arranged in a diagonal line from the bottom left towards the top right. The largest circle is on the right side, partially overlapping the text.

6.

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODES

Ce rapport a pour but d'évaluer les impacts environnementaux du SAGE de la Canche conformément à la directive 2001/42/CE. Celle-ci pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

### »»»» QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'élaboration du SAGE a pour objectif de mettre en place un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant de la Canche. Cet outil doit permettre de veiller à un équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques en instaurant un dialogue entre les usagers.

Cette stratégie de gestion de l'eau concerne à la fois la qualité des eaux souterraines, la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur une période de 10 ans.

Le SAGE de la Canche est une initiative des acteurs locaux qui ont souhaité réfléchir à une gestion efficace permettant de protéger la ressource en eau du bassin versant et de mettre en place une gestion efficace afin de maîtriser ou de limiter certains dysfonctionnements tels que les inondations ou la dégradation des milieux aquatiques. Cette gestion vise également à instaurer une cohérence et une coordination entre les acteurs (maîtres d'ouvrage publics et privés) sur le périmètre du SAGE regroupant 203 communes, 104 000 habitants sur une superficie de 1 284 km<sup>2</sup>.

### »»»» LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de concertation ayant en charge l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, elle est nommée par le préfet de département. Véritable « parlement de l'eau », cette instance réunit les représentants élus des collectivités territoriales (50 %), les usagers représentant le monde socio-professionnel et associatif (25 %) et enfin les administrations (25 %).

#### **Dans un premier temps, la CLE a établi un état des lieux et un diagnostic de la ressource en eau sur le bassin versant : un patrimoine « eau » riche, mais vulnérable.**

Le patrimoine lié à l'eau est diversifié et riche : les quantités disponibles sont confortables pour la production d'eau potable tant que la dégradation de la qualité ne rend pas ces ressources indisponibles. Il est également important de noter la densité importante du réseau hydrographique avec les espaces humides associés.

Malheureusement, la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles s'est globalement dégradée. La fréquence des épisodes de pluviométrie intense aboutissant à des ruissellements importants et l'impact de la pollution diffuse (agricole, domestique, artisanale, industrielle) dégradent la qualité de la ressource, les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités. Les pratiques et les aménagements inadaptés, l'extension de l'urbanisation portent également une atteinte significative à ce patrimoine.

Les espaces aquatiques sont fréquentés par des espèces remarquables. La Canche et ses affluents sont des axes majeurs pour les poissons amphihalins. La libre circulation de la truite de mer, du saumon atlantique, de la lamproie doit être assurée pour tous les barrages existants sur le réseau hydrographique du bassin versant.

Le littoral est une zone spécifique par ses usages et ses pratiques regroupant des sites naturels particulièrement remarquables.



Ensuite, 4 enjeux majeurs ont été identifiés par la CLE :

**ENJEU MAJEUR 1 SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE**

**ENJEU MAJEUR 2 RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

**ENJEU MAJEUR 3 MAÎTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS**

**ENJEU MAJEUR 4 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE**

**Ces 4 enjeux majeurs sont les principes directeurs des documents du SAGE :**

- ▶ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui fixe les grands objectifs à l'échelle du bassin versant ;
- ▶ Le règlement qui précise les règles d'utilisation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ▶ L'atlas cartographique qui illustre l'état des lieux, le diagnostic et les enjeux ;
- ▶ L'évaluation environnementale qui décrit les éventuels impacts du SAGE au regard de l'environnement et décrit sa compatibilité avec les autres programmes.

**Au sein du PAGD**, les dispositions constituent les moyens pour atteindre les objectifs fixés par enjeu. Ces dispositions sont opposables aux décisions des collectivités et des administrations. Elles permettent de rappeler les obligations réglementaires mais surtout elles incitent, recommandent ou orientent les différents acteurs pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques dans le contexte spécifique du bassin versant de la Canche.

**Au sein du règlement**, la CLE s'adresse à toutes les personnes publiques et privées du bassin versant. Les règles leur sont donc directement opposables. Les enjeux et objectifs restent identiques à ceux fixés par le PAGD, mais le niveau d'exigence est supérieur pour véritablement influencer sur les usages actuels. Plus précisément, le règlement s'intéresse aux opérations soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre de la réglementation actuelle sur l'eau. À ce cadre réglementaire existant, le SAGE précise les conditions d'application en cohérence avec les enjeux du bassin versant. Par exemple, il porte une attention particulière aux opérations pouvant affecter les milieux aquatiques et leurs fonctions. Initié par la loi sur l'eau de 2006, le règlement est un moyen juridique complémentaire pour la CLE dans l'atteinte des objectifs pour le bassin versant.

**Ainsi, Le SAGE au travers du PAGD et du règlement se dote d'une stratégie qui doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau**

La stratégie est issue d'un long travail de concertation entre tous les acteurs. L'accent a été particulièrement porté pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités.

Au-delà de l'opposabilité réglementaire de ces deux documents, le SAGE propose une démarche évolutive axée sur la participation des acteurs qui doivent s'impliquer pour que la dynamique se poursuive lors de la mise en œuvre. Dans ce sens, la volonté du SAGE et de la CLE, au travers du programme d'actions du SAGE, est de déclencher ou d'accompagner des démarches cohérentes à l'échelle du bassin versant ou de ses sous-bassins. Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche est l'outil territorial compétent à l'échelle du bassin versant pour l'élaboration du SAGE et bientôt pour sa mise en œuvre, aux côtés des autres maîtres d'ouvrage publics et privés. Ainsi, il est le garant de la cohérence des programmes dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

**Les impacts attendus de ce SAGE sont globalement positifs sur les différents compartiments environnementaux.**

L'analyse des différentes orientations spécifiques à l'intérieur des 4 enjeux majeurs du PAGD sur les grands compartiments environnementaux (sol, ressource en eau, milieux aquatiques, faune et flore, santé publique et paysage) montre les impacts globalement positifs de ce projet.

Ainsi, il n'a pas été défini de mesures correctrices. Il est à souligner que ce projet est évolutif et pourrait être l'objet d'une révision lors de l'approbation du futur SDAGE. Afin d'évaluer et de suivre les effets du SAGE, un tableau de bord sera créé et constituera un outil précieux de mise en œuvre des engagements de la CLE de la Canche.

Ce projet est cohérent avec d'autres plans et programmes locaux.



# ATLAS CARTOGRAPHIQUE





## PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT DE LA CANCHE

- # 01 La situation du bassin versant de la Canche
- # 02 L'organisation administrative du territoire
- # 03 Le réseau hydrographique
- # 04 Les masses d'eau souterraines et superficielles du bassin versant de la Canche

### ENJEU MAJEUR 1

#### SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

- # 05 Le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines
- # 06 La qualité des eaux souterraines
- # 07 Les prélèvements par usage de la ressource en eau souterraine
- # 08 La distribution de l'eau potable et la protection réglementaire des captages

### ENJEU MAJEUR 2

#### RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- # 09 Le réseau de suivi de la qualité des eaux de surface
- # 10 La qualité des eaux de surface et du littoral
- # 11 L'organisation de la compétence assainissement
- # 12 Les sources de pollution
- # 13 Les milieux naturels et aquatiques
- # 14 Les sites et espaces naturels protégés
- # 15 La planification de l'espace par les documents d'urbanisme
- # 16 La compétence entretien des cours d'eau
- # 17 Les loisirs et le tourisme liés à l'eau
- # 18 Le rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles migratrices
- # 19 Le potentiel hydroélectrique par zone géographique

### ENJEU MAJEUR 3

#### MAÎTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

- # 20 Le risque inondation par la crue ou les coulées de boue
- # 21 Les inondations fluviales en basse vallée de la Canche
- # 22 La prévention réglementaire des inondations en basse vallée de la Canche
- # 23 Les actions des collectivités pour la prévention du risque de ruissellement et d'érosion des sols

### ENJEU MAJEUR 4

#### PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE

- # 24 Le réseau hydrographique détaillé de la zone littorale
- # 25 Les structures compétentes pour l'entretien et la gestion hydraulique de la zone littorale
- # 26 Qualité des eaux de baignade de la zone littorale
- # 27 Synthèse des enjeux du SAGE



